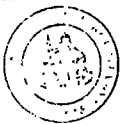


Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 18/12/2024 - 25328 - 2009 B 00440 - 510 277 544 - A VOTRE SERVICE FERMETURES

A VOTRE SERVICE FERMETURES
SARL à associé unique
au capital de **5 000 €**
Siège social : **117 RUE DE BELLEVUE 91330 YERRES**
510 277 544RCS EVRY

Procès-verbal du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 18 DEC. 2024
	Numéro : 25328

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU
04 MAI 2022

L'an 2024, le 04 MAI , à 9 H, Monsieur KHODRI SAMY, demeurant 117 RUE DE BELLEVUE 91 330 YERRES

Propriétaire de la totalité des **100 parts de 50 €** de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la Société "**A VOTRE SERVICE FERMETURES**", agissant en sa qualité d'associé unique et de seul gérant de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT : En sa qualité de seul gérant de la Société, Monsieur **KHODRI SAMY**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2023** et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :
l'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2023**,
l'affectation du résultat de cet exercice,
la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2023** approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice après impôts de **13605€**. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la bénéfice de l'exercice s'élevant à **16322 euros** de la manière suivante :

- **Report a nouveau de 34252€**
- à titre de dividendes, soit **0 €**

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code général des impôts.
L'associé unique reconnaît avoir connaissance de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.
Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

TROISIEME DECISION

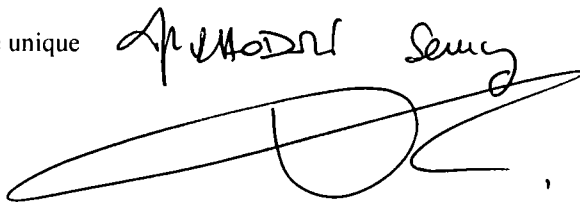
L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signature de l'associé unique





①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise				A VOTRE SERVICE FERMETURE				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise				117, rue de Bellevue 91330 YERRES					
SIRET				5 1 0 2 7 7 5 4 4 0 0 0 1 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois*				12		Durée de l'exercice précédent* 12			
								Exercice N clos le 31.12.2023	
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF ENVOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012				
		Autres*	014		016				
	Immobilisations corporelles*		028	40 625	030	40 625	0		
	Immobilisations financières* (1)		040		042				
	Total I (5)		044	40 625	048	40 625	0		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052				
		Marchandises*	060	300	062		300		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	5 756	066		5 756		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	927	070		927		
		Autres* (3)	072	29 913	074		29 913		
	Valeurs mobilières de placement		080	41 751	082		41 751		
	Disponibilités		084	15 500	086		15 500		
	Charges constatées d'avance*		092		094				
	Total II		096	94 147	098		94 147		
	Total général (I + II)		110	134 772	112	40 625	94 147		
PASSIF								Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120				5 000		
	Écarts de réévaluation		124						
	Réserve légale		126				1 500		
	Réserves réglementées*		130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131						
	Report à nouveau		134				34 252		
	Résultat de l'exercice		136				16 322		
	Subventions d'investissement		137						
	Provisions réglementées		140						
	Total I		142				57 074		
Provisions pour risques et charges		154							
Total II		154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				7 909		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				9 428		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166				9 190		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169				10 546		
Produits constatés d'avance		174							
Total III		176				37 073			
Total général (I + II + III)		180				94 147			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	27 207	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 bis de la loi de finances 2020)		Désignation de l'entreprise		A VOTRE SERVICE FERMETURE		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le 31.12.2023	
				018			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*					210	
	Production vendue	bien	dont export et livraisons intracomunitaires	209		214	
		services*		215		218	191 086
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits					230	101
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	191 187
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stock (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	82 944
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	47 711
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CH et CVAE*)			243		244	1 390
	Rémunérations du personnel*					250	15 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	17 533
Dotations aux amortissements*					254	6 118	
Dotations aux provisions					256		
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			259		262	7	
Total des charges d'exploitation (II)					264	170 703	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							
Produits financiers (III)			280		Charges financières (V)		
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI) (dont amortissements des participations dans des PME innovantes (art. 217 octies) ; dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))			347		300		
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310		
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	16 322	314
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements exceptionnels (art. 39-4 C.G.D.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	3 960		
	Divers*, dont intérêts exceptionnels des participations dans des PME innovantes (art. 217 octies)			247			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			249			
	Charges affranchies à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprise nouvelle (44. articles)			986		342	
Déficits	Reprise d'entreprises en difficulté (44. articles)			987			
	ZRD (44. articles)			989			
	ZRR (44. quinquies)			138			
	Régimes d'emploi à redynamiser (art. 44 bis octies)						
	ZHANG (44. quinquies)			344			
	RUD (art. 44 bis octies)			993			
	Crédence due au report en arrière du déficit			346		350	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 octies)			655			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 octies A)			643			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 octies B)			645			
Déduction exceptionnelle (art. 39 octies C)			647				
Déduction exceptionnelle (art. 39 octies D)			648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 octies H)			641				
Déductions exceptionnelles (art. 39 octies I)			990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 octies G)			649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352	26 400	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*				356			
Déficits antérieurs reportables *			dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	26 400	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

SH

RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES (détail)**RÉINTÉGRATIONS DIVERSES**

	Exercice N
AMORTISSEMENT NON DEDUCTIBLE	6 118
TOTAL	6 118

DÉDUCTIONS DIVERSES

	Exercice N
TOTAL	

8u

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : A VOTRE SERVICE FERMETURE						Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402		404		406		
		Autres	410	412		414		416		
	1	Terrains	420	422		424		426		
		Constructions	430	432		434		436		
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	2 520	442		444		446	2 520
		Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456	
		Matériel de transport	460	35 900	462		464		466	35 900
		Autres immobilisations corporelles	470	2 206	472		474		476	2 206
		Immobilisations financières	480		482		484		486	
	TOTAL		490	40 626	492		494		496	40 626
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments actifs de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	495		497		498		499	
		Autres	500		502		504		506	
		Terrains	510		512		514		516	
		Constructions	520		522		524		526	
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 520	532		534		536	2 520
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
		Matériel de transport	550	29 782	552	6 118	554		556	35 900
		Autres immobilisations corporelles	560	2 206	562		564		566	2 206
	TOTAL		570	34 508	572	6 118	574		576	40 626
	III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées, mises de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
8										
9										
10										
TOTAL 578		580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2013-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SH

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : AVOTRE SERVICE FERMETURE					N° ☐ *																																																										
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																															
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																							
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																							
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																							
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616																																																							
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																							
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																							
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																							
	Sur comptes clients	650		652		654		656																																																							
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																							
TOTAL		680		682		684		686																																																							
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT																																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dotations</th> <th>Reprises</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds commercial</td> <td>681</td> <td>683</td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations incorporelles</td> <td>700</td> <td>705</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td>715</td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td>725</td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td>735</td> </tr> <tr> <td>Inst. générales agencement, amén. div.</td> <td>740</td> <td>745</td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td>755</td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td>765</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td>775</td> </tr> </tbody> </table>						Dotations	Reprises	Fonds commercial	681	683	Autres immobilisations incorporelles	700	705	Terrains	710	715	Constructions	720	725	Inst. techniques mat. et outillage	730	735	Inst. générales agencement, amén. div.	740	745	Matériel de transport	750	755	Autres immobilisations corporelles	760	765	TOTAL	770	775	(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état de même modèle) <table border="1"> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B</td> <td>780</td> </tr> </tbody> </table>					1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		2			3			4			5			6			7			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780
	Dotations	Reprises																																																													
Fonds commercial	681	683																																																													
Autres immobilisations incorporelles	700	705																																																													
Terrains	710	715																																																													
Constructions	720	725																																																													
Inst. techniques mat. et outillage	730	735																																																													
Inst. générales agencement, amén. div.	740	745																																																													
Matériel de transport	750	755																																																													
Autres immobilisations corporelles	760	765																																																													
TOTAL	770	775																																																													
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																														
2																																																															
3																																																															
4																																																															
5																																																															
6																																																															
7																																																															
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780																																																													
II DÉFICITS REPORTABLES																																																															
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					982																																																										
Déficits imputés de plus d'un exercice (2) de l'exercice (2)					983																																																										
Déficits imputés					984																																																										
Déficits reportables					860																																																										
Déficits de l'exercice					870																																																										
Total des déficits restant à reporter																																																															
IV DIVERS																																																															
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI			325																																																										
		dont cotisations facultatives Madelin						381																																																							
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327																																																										
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRUS			326	17 533	380		17 533																																																						
N° du centre de gestion agréé								388																																																							
Montant de la TVA collectée								374	17 961																																																						
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	20 688																																																						
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																							
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398																																																							
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 rectifié du CGI								397																																																							

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Sh

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		A VOTRE SERVICE HERMETURE		Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01.01.2023		et clos le : 31.12.2023		Durée en nombre de mois 1 2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS						
Effectifs moyens du personnel * :				376	1	
dont apprentis				657		
dont handicapés				651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	1	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE						
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	191 086	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105		
TOTAL 1				106	191 086	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				115	101	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143		
Subventions d'exploitation reçues				113		
Variation positive des stocks				111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116		
Restitutions sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153		
TOTAL 2				144	101	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)						
Achats				121	78 458	
Variation négative des stocks				145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	40 204	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				148	7	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante				150		
TOTAL 3				152	118 689	
IV – Valeur ajoutée produite						
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	72 518
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises						
Valeur ajoutée soumise à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DE3). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DE3.				117	72 518	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre						
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) le cas échéant ajusté à 12 mois				022	191 086	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)				026		
Période de référence				024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 3	
Date de cessation				186	3 1 / 1 2 / 2 0 2 3	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés ».

SM

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	1
---	---

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31.12.2023

SIREN 510277544

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A VOTRE SERVICE FERMETURE

ADRESSE (voie) 117, rue de Bellevue

CODE POSTAL 91330

VILLE YERRES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique KHODRI Prénom(s) SAMY

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 25.05.71 N° Département 92 Commune BENNEVILLIERS Pays FR

Adresse : N° 117 Voie RUE DE BELLEVUE

Code Postal 91330 Commune YERRES Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLL pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SH

Formulaire obligatoire
(art. 35 de l'ann. IX du C.G.I.)

N° de dépôt

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023



(1)

Néant ☒ *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE

31.12.2023

SIREN

5 1 0 2 7 7 5 4 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A VOTRE SERVICE FERMETURE

ADRESSE (voie)

117, rue de Bellevue

CODE POSTAL

91330

VILLE

YERRES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays

© 2023 INFORCE s.a.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD

SM



N° 11084 à 24

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065-SD
(2023)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01.01.2023 et clos le : 31.12.2023
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe
Si PMI innovantes, cocher la case ci-contre
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Régime simplifié d'imposition ☒
Régime réel normal ☐

A I IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société : A VOTRE SERVICE FERMETURE
SIRET : 51027754400019
le téléphone : 117, rue de Bellevue
91330
YERRES
Adresse du siège social : 129 768
Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :
N° SIRET :

B I ACTIVITE

Activités exercées FOURNITURES POSE DE FERMETURE Si vous avez changé d'activité, cocher la case ☐

C I RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal
Bénéfice imposable au taux normal
Bénéfice imposable à 15 % 26 400
Résultat net de cessions, de souscriptions de titres et de plus-values imposables au taux de 15 %
2 Plus-values
PV à long terme imposables à 15 %
Autres PV imposables à 15 %
PV à long terme imposables à 19 %
PV à long terme imposables à 0 %
PV exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneurs, art. 44 octies A ☐
Entreprises nouvelles, art. 44 septies ☐ Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de reconstruction de la dette, art. 44 octies ☐
Sociétés d'investissement immobilières cotes ☐ Baux urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐
Rédaction ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐

D I IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus étrangers est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E I CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F I CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G I ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes la société, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1), cocher la case ci-contre
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H I COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : INFORCE Export
Vous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil :

Visa : OGA/OMGA Viseur conventionné
Nom et adresse : N° d'agrément du CGA, de l'OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné
Examen de conformité fiscale (ECF) : Nom et adresse du prestataire : SIREN :

Identité du déclarant
Date : 19.03.2024 Lieu : YERRES
Qualité et nom du signataire
MR KHODRI
GERANT

84

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

24
N° 2065 bis -SD
(2023)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ①	payées par la société elle-même (a)	payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ②	(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ③	(e)		
	(f)		
	(g)		
	(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ④	(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)		
Montant des revenus répartis ⑤	total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III du CGI). SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sé de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL :	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou nm, désigné art. I, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais et autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proportionnés	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
MR KHODRI GERANT	100						
RUE DE BELLEVUE 91330 YERRES							

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALEURS À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %		
		0 %	15 %	19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les LSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ①		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ②		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

pu

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065

NOUVEAUTÉS

- Contribution temporaire de solidarité : L'article 40 du loi de finances pour 2023 instaure un tiers du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022, une contribution temporaire de solidarité. Sont imposables les personnes morales ou individuellement établies exerçant une activité ou finance ou dont l'exploitation du bénéfice est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions et dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2022 présente, pour 75 % au moins, des secteurs de l'extension, de l'exploitation minière, du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits de métaux au sens du règlement (CE) n° 1875/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006. La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe tenant en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts qui remplît individuellement les conditions de chiffre d'affaires.
- L'assiette de la contribution est égale à la différence positive entre le résultat imposable et 120 % du quotient de la somme algébrique des résultats imposables au titre de l'ensemble des exercices soumis à l'imposition du 01/01/2014 et précédant l'exercice imposable, multiplié par le rapport entre 4 ans et la durée cumulée de l'ensemble des exercices. Le taux de la contribution est de 33 %. Le paiement de la contribution est effectué au plus tard à la date prévue au 7 de l'article 1648 du CGI.
- Option des entrepreneurs individuels à l'impôt sur les sociétés L'article 15 de la loi n° 2021-1400 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ouvre la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) (1^{er} de l'article 1455 ancien du CGI). L'option pour une telle assimilation est, irréversible, sans option pour l'impôt sur les sociétés (la assimilation à l'impôt pour son montant est l'option possible sous les conditions mentionnées au troisième alinéa du 1^{er} de l'article 239 du CGI). Cette assimilation, qui s'applique depuis le 1^{er} mai 2022, est commentée au BOFIP BIC ICH CHAMP 30 PG 336 et suivants. En outre, depuis le 14 février 2022, la catégorisation d'une nouvelle (1331) ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EURL, s'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique et fiscal applicable aux EURL.
- Renforcement des dispositifs d'exercices des plus-values du transfert/transmission d'entreprise L'article 19 du loi n° 2021-1400 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022 aménage le dispositif d'exercices des plus-values professionnelles de cession d'entreprise dérogatoire. L'exercice d'un droit à la retraite l'article 151 bis A du CGI), et le dispositif d'exercices des plus-values professionnelles dérogatoire à l'exercice de la transmission d'entreprise (exercice du droit de la valeur des éléments d'actif transmis (article 234 quinquies du CGI). Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, la cession de ces actifs par l'entrepreneur ou par son conjoint ou par son partenaire de fait, autre que le bénéficiaire, est désormais exclue. Les phénomènes de dissimulation de cession prévus à l'article 238 quinquies du CGI sont renforcés, et le droit de cession personnel de bénéficiaire des dispositifs d'exercices de l'article 151 bis A du CGI est, provisoirement, allongé.
- Obligation déclarative pour les associés/bénéficiaires de moins d'un tiers de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 L'article 222 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 de finances pour 2022, les dispositions de l'article 222 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 de finances pour 2022, qui ont été dérogées des règles, instaurent des sanctions dérogatoires par exemple les impositions à l'exercice de ces droits, si le droit de cession est exercé par un tiers ou par un tiers, sans que le bénéficiaire ait exercé son droit de cession. Les phénomènes de dissimulation de cession prévus à l'article 238 quinquies du CGI sont renforcés, et le droit de cession personnel de bénéficiaire des dispositifs d'exercices de l'article 151 bis A du CGI est, provisoirement, allongé.
- Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés Pour les exercices courus du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le taux normal de l'IS est de 25 % (article 219 du CGI). Au vu du cadre C, le montant de l'impôt est de 125 % soit être pris en compte dans le cas d'un bénéfice imposable au taux normal.
- Modifications du taux réduit de l'impôt sur les sociétés Les parties du montant de l'impôt sur les sociétés d'affaires hors taxes d'impôt sur 10 millions d'euros dont le capital est entièrement libéré et détenus pour 75 % au moins par des personnes physiques ou des sociétés simplifiées les mêmes conditions bénéficiaires du taux réduit de l'impôt sur les sociétés de 15 %. L'article 4, par le 1^{er} de l'article 239 pour 2023, prévoit la limite de bénéfice imposable à 42 500 € CG 120 l'exercice 2022.

RAPPELS

- La date fin du placement du véhicule d'emploi sur les sociétés cibles (fin en 13) doit pour les entreprises cibles au 31 décembre sans précision que le remboursement d'accidents d'emploi sur les sociétés et de contre-assurance à l'égard sur la Société sur les sociétés demandeur sur le retrait de code F 2737 SD est constitutif en dépit de la déclaration des réserves.
- Agent d'une case CFC (examen de comparabilité fiscale) ou non à inclure si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de comparabilité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.
- Informations sur le statut d'une comptabilité informatisée
- Il est supposé que les entreprises demandent précisions à leur comptabilité et indiquent info. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (excl. IT).
- Juristes entreprises intervenants
- La destination des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche sont ventilées : les pertes de change et les charges autres que celles de valeurs mobilières du placement sont exclues des dépenses fiscales déductibles.
- L'article 16 de loi n° 2021-1089 du 22 septembre 2021 relative aux droits de la justice internationale impose (JII) définies à l'article 44 selon OA du CCA qui consiste dans une exemption d'impôt de contribution sociale. Ainsi une PME peut être qualifiée de JIS jusqu'à exercer annuellement de cette ci.
- Réforme du régime de la propriété intellectuelle
- A compter des exercices commençant en janvier 2019, le résultat net déterminé avant les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne se tient plus du régime des plus-values à long terme mais est tel qu'il ne dépende pas tant de 10 %.
- Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C.1 « Résultat fiscal » et sera au niveau du cadre C.2 « Plus values ».
- Déclarations pays par pays F 2258-SD (CIC / DAC4)
- Les entités françaises concernées ont dû remplir un formulaire de déclaration pays par pays F 2258 SD doivent remplir le cadre F de l'annexe au F 2065 SD (obligation prévue à l'article 46 quater 9 VC du CGI). Ce cadre doit être rempli séparément pour chaque entité de la société
- La société française, elle ou groupe, soumise à l'obligation de soumettre la déclaration pays par pays F 2258 SD (FIR art. 223 quinquième F 4-1), doit inclure la case suivante en page 1 du formulaire de la déclaration F 2258 SD doit soumettre par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle ne soumet pas de déclaration mais qu'elle a déclaré une autre entité du groupe soumise à l'impôt sur le revenu (à l'étranger) pour soumettre la déclaration, elle doit également indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (à minima le siège et le pays pour l'étranger) :
- In cas de société française désignée par la société mère du groupe pour soumettre la déclaration F 2258 SD doit créer la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société mère du groupe (à minima le siège et le pays pour l'étranger).
- Taxation sur loyers
- Un état d'application du régime de location au logement pour les entreprises de transport maritime (cf FCM ES BASTI-40 40 70 204347011), annexer la case prévue à cet effet (en cas de l'annulation F 2065-SD).

OBSERVATIONS

- Le formulaire de 2005 et son annexe 2005 lui sont renvoyés par toutes les sociétés et personnes morales possédant de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).
- Une liasse (tableaux) de 2009 à 2009 G pour le réel normal et 2003 A à G pour le réel simplifié sera jointe au formulaire.
- Le dossier à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention posée en tête du formulaire.
- Elle est accompagnée des documents annexes visés dans le présent article et dans le notice de 2002 NOTY SD et 2003 NOTY SD.
- (Nécessaire d'accomplissement possible par voie électronique (Cf art. 1449 annexes II annexes).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION - Cadre C

Cadre Résultat fiscal :

Le statut fiscal du Bui s'applique en faveur des différents tiers affiliés à l'entreprise (ROR 33 LRJ 30 2017/2009).
Le bénéfice du statut d'unité est reconnu de manière de 15 % pour les pertes et surcroît entreprises, pourvu qu'il s'agit de l'article 219 du CGI, et notamment conditionné à une limite de chiffre d'affaires. Pour la société mère d'un groupe fiscal, le chiffre d'affaires est apprécié en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres du groupe.
Le statut est en outre, de surcroît, en faveur des brevets et droits de propriété industrielle assimilés et distincts en cas d'option pour le régime prévu à l'article 253 de CGI (ROR BOI 33 LRJ 30 2017/2009).
Le statut est en outre, de surcroît, en faveur des brevets et droits de propriété industrielle assimilés et distincts en cas d'option pour le régime prévu à l'article 253 de CGI (ROR BOI 33 LRJ 30 2017/2009).

Cadre Plus-values :

- Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :
 - Les plus-values à long terme imposables à 15 % contiennent le montant imposable des plus-values à long terme, après les exonérations supérieures des années suivantes à long terme et des déductibles.
 - Le régime des plus-values à long terme permet de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance irrévocable réalisées à compter du 26 septembre 2037.
 - Le régime des PVL3 cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de participations de sociétés à prépondérance irrévocable après le 26 septembre 2037 (article 219 I a du code général des impôts).
- Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :
 - Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance irrévocable, cédées réalisées au cours d'exercices antérieurs à compter du 31 décembre 2037 (art. 219 I a du CGI).
- Autres plus-values imposables au taux de 19 % :
 - Il s'agit notamment :
 - des plus-values réalisées en cas de cession de terrain, principalement en cas de terrain à bâtir situés dans certaines zones géographiques, au sens des conditions de transformation ou de destination ou de construction de bâtiment, lorsque ces terrains sont réalisés au profit d'une personne morale, indépendamment du statut juridique et fiscal, à l'exemple prévu à l'article 1764 du CGI soumettant le cas échéant de l'engagement de construction de bâtiment pour le maintien du montant de l'écoulement d'apport réalisés par les cédants en application de l'article 219 F du CGI. Ces modalités de calcul de l'excédent à compter de l'année de réalisation de l'opération de construction de la construction de l'opération de l'implant sur les sociétés au stade de placement à prépondérance irrévocable à compter variable (art. 219 IV a et b du CGI et de l'art. 219 F du CGI).
 - des plus-values réalisées imposables lors de l'option d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour le régime des sociétés d'investissement immobilières créées (article 208 C du CGI).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2065

- Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :
Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I à quinquies du CGI).
- Plus-values à court terme act. 238 quinquies I :
Il s'agit des plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 quinquies du CGI.
- Cadre Abattements et exonérations :**
- Autres dispositions :
Il s'agit notamment des sociétés universitaires d'investissement à risque (art. 218 D du CGI), ou de l'assurance liée aux brevets d'invention à responsabilité (art. 44 du CGI).
- Options pour le crédit d'impôt outre-mer prévues à l'article 244 quinquies W du CGI
Les entreprises qui souhaitent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur privé doivent formuler leur option sur la déclaration de résultat de 2005 (art. 1009 du CGI) les 160 M2.
- Réduction ou déduction :
Les entreprises doivent mentionner les incitations et abattements prévus dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Il s'agit de tous les montants et types de montants incitatifs ou réductions sur l'impôt : 2005 A SD, lignes XV à XXII obligatoirement dans les cases K3, L2, L3, L4, L5, K3, O3, U3, X3, P3 et C3 ou les tableaux 2005-3 SD, ligne 342.
- Pour bénéficier des abattements ou réductions sur l'impôt, les entreprises doivent joindre à leur déclaration les documents mentionnés sur la notice de 2002 NOT SD (noté on 2003 NOT SD (RS)). Les données relatives aux réductions (C) ne doivent pas être retranchées des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations sont en fait effectuées dans les tableaux 2005 A SD ou C3-3 SD.

IMPUTATIONS – Cadre D

Vous pouvez vous appuyer également à la notice des imprimés n° 2372 SD en venant au service de l'évaluation de ce livrairie, disponible sur le site www.jurimex.gouv.fr

Pour bénéficier d'imputation au titre des revenus mobiliers de source française, on s'inscrit, jointe au relevé de solde d'impôt sur les sociétés des sociétés stables par le comptable public, avant le recensement de l'impôt dû versé ou dûment en process de remboursement.

Pour bénéficier d'imputation au titre des revenus étrangers, on s'inscrit, jointe à une convention fiscale conclue avec un État étranger, un relevé d'impôt représentatif de l'impôt le cas échéant, jointe au relevé de solde d'impôt sur les sociétés des sociétés stables par le comptable public.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 novies à 234 quinzième du CGI) - Cadre E

Elle s'applique aux revenus nets de la location des locaux situés dans les communes adhérentes depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il convient de se reporter à la notice DRU-MOT-SD (réel normal) ou DRU-MOT-SD (réel simplifié d'usage) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant contre l'Etat précompté doit être reporté sur le tableau n° 2571-30 et sur le tableau de point n° 2572-34. Cette contribution est automatiquement versée aux caisses de l'Etat sur les comptes.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS - COTE

- 1) Il s'agit notamment :
- des intérêts, dividendes, reventes et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'abaissement d'un réservoir de réserves, des produits du porte-actions dont les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés en dénomination de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur constitution à l'impôt par perception sur les bénéfices des associés (cas dans quel l'option ou la transformation ait été effectuée (sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur les reventes, sur des des successions, arrendements ou participations.
 - Du montant de payer dans le cadre le montant des sommes versées en avantages alloués au titre de ces distributions au cas de l'exercice.
- 2) Ces distributions engendrent effectivement :
- les transformations sociales non administratives et non distributives pour le capital de bénéfices ;
 - les distributions ne sontant pas de décisions répétitives des organes compétents de la société, notamment : intérêts exclusifs des emprunts courants d'actions, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère temporaire, rémunérations excessives ou non déclarées, reventes des charges déductibles.
- 3) Le détail de ces distributions sont à préciser par nature sur les lignes n° 1 à 10.
- Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et situant de décisions régulières des organes compétents (C° du 3 de l'article 156 du CGI).
- 4) La société bound par affecter les bénéfices imposables visés aux articles 242 ter du CGI et 49 B de l'annexe III au même code

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS - Cadre I

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (SARL-ASU) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, exclues du non-fiscat (SNC), inscrites en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes. S'il est inscrite, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre I

- [illegible]

NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONs - CADRE m

1. l'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 consacrant le respect des principes de la République impose une obligation pour les entreprises possédant des données. Les entreprises qui perpètrent des abus et détiennent des données liées à leurs activités doivent déclarer annuellement le montant censuré des abus et verseront ainsi que le nombre de requêtes, situations ou abus non déclarés dérivés au titre de l'exercice (article 222 bis du CGR). Cette nouvelle obligation est applicable aux documents dérivés des données et valablement mis à disposition du 1^{er} janvier 2021 ou au-delà des données censurées à compter du 1^{er} janvier 2021.

SM



N° 11093 - 24

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESN° 2067-SD
(2023)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise

A VOTRE SERVICE FERMETURE

du

Adresse

117, rue de Bellevue

91330

YERRES

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

DÉPENSES ET CHARGES
AFFÉRIENTES

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥) 6	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								

** TOTALX

B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 €
par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses			Bénéfices imposables ②	
- de l'exercice 2023	(total col. 9 + total col. 10) ①		- de l'exercice 2023 ②	
- de l'exercice précédent ③			- de l'exercice précédent ③	
Nom et qualité du signataire			À YERRES, le 19.03.2024	
MFI KHODRI			Signature,	
GERANT				

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

JH

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**

CALC219BF4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

A VOTRE SERVICE FERMETURE

117, rue de Bellevue 91330 YERRES

51027754400019

4332B

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant l'imputation des déficits antérieurs	26 400
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g Montant maximum éligible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	0
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	26 400
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	0
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k	26 400

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a - c - h - i)

0

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19% (d - j - k)

0

Jh

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
RÉPARTITION DU CAPITAL**

LTENG21984

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe I:)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

A VOTRE SERVICE FERMETURE

117, rue de Bellevue 91330 YERRES

51027754400019

4332B

PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

INFORMATIONS D'IDENTIFICATION

OGID00

(Devise : EUR)

Identification du dossier comptable

Désignation de l'entreprise **A VOTRE SERVICE FERMETURE**Adresse **117, rue de Bellevue****91330 YERRES**

Forme juridique

ERL

Code Activité de la famille comptable (NAFU)

Code Activité Libre

Date début de l'exercice

01.01.23

Date fin de l'exercice

31.12.23

Date d'arrêté provisoire des comptes

Monnaie de la déclaration

EUR

Comptabilité

Si adhérent sans conseil :

Je soussigné(e)

A VOTRE SERVICE FERMETURE

atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.

TVA

Situation au regard de la TVA : **Recettes soumises en totalité à TVA**

Si soumis partiellement : Coefficient de déduction

%

Déclaration fiscale

La déclaration fiscale est-elle rectificative ?

Identification du logiciel qui a produit la déclaration fiscale :

Nom logiciel **INFORCE Expert**version/ révision **20190927**Éditeur **INFORCE**

84

**DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL
DE L'EXPERTISE COMPTABLE**

OGBIC00

Je soussigné(e),

Titre et
nom/ prénom : EURL AVS FERMETURE
SIRET : 51027754400019
Adresse :

déclare que la comptabilité de

Forme juridique
et désignation : ERL A VOTRE SERVICE FERMETURE
SIRET : 51027754400019
Profession :
Adresse : 117, rue de Bellevue
91330 YERRES

adhérent du Centre de gestion/ Organisme mixte de gestion

Forme juridique
et désignation :
N° d'agrément :
Adresse :

- ☒ est tenue et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que les déclarations fiscales communiquées à l'Administration fiscale et au Centre sont le reflet de la comptabilité.
- ☒ est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.

La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le 19.03.24 à YERRES

Signataire : EURL AVS FERMETURE
GERANT MR KHODRI

84

INFORMATIONS GÉNÉRALES

OGBIC01

(Devise : EUR)

Contact	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponse
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ?	
Statut du conjoint dans l'entreprise	
Si conjoint salarié dans l'entreprise : montant brut de sa rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds inscrit à l'actif du bilan a-t-il été créé par l'adhérent ?	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?	
Si compte de l'exploitant (personne physique) débiteur à la fin de l'exercice et présence de frais financiers : • Y a-t-il eu réintégration des charges financières ?	
Situation de la réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité :	
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ?	
Si l'adhérent a cessé son activité • Date de la cessation • Motif de la cessation	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels non salarié de source étrangère ?	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? <i>Si oui, indiquer les montants d'acquisition de ceux-ci en page 2</i>	NON
Si activité de location meublée : • Type d'activité (non professionnelle ou professionnelle) • Type de location (de courte durée ou de longue durée) • Bien géré par un gestionnaire ? • Affiliation aux cotisations sociales ?	
Autres données chiffrées de l'exercice	Montant
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la 2042) • Cotisations TNS obligatoires • Cotisations TNS non obligatoires	

Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes :

Sh

TVA COLLECTÉE

OGBIC03

(Devise : EUR)

Divers		Réponses
Régime de TVA : Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : Lettre d'option adressée à l'administration ?		Sur débits
Remarques/ conclusions :		

N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires							
			Exonéré	20.00 %	19.60 %	10.00 %	8.50 %	7.00 %	5.50 %	2.10 %
	Total – Produits comptes 70 <i>Si TVA sur la marge : Marge HT</i> Total – Autres produits (+/-) Acquisitions intracommunautaires Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.) Corrections début d'exercice 4181 + Clients : factures à établir 4198 – Avoirs à établir 4687 + Produits à recevoir 407 – Produits constatés d'avance <i>Si TVA sur encaissements :</i> 410 à 4164 + Créances clients 4191/96/97 – Avances clients + Effets escomptés non échus + Autres									



TVA COLLECTÉE (suite)

OGBIC03
(suite #1/2)

(Devise : EUR)



N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires							
			Exonéré	20.00 %	19.60 %	10.00 %	8.50 %	7.00 %	5.50 %	2.10 %
4181	Corrections fin d'exercice									
4198	- Clients : factures à établir									
4687	+ Avoirs à établir									
487	- Produits à recevoir									
4191/96/97	+ Produits constatés d'avance									
	+ Avances clients									
410 à 4164	Si TVA sur encaissements : - Créances clients									
	- Effets escomptés non échus									
	- Autres									
654 - 6714	Autres corrections - Créances irrécouvrables									
	+ + +									
	- Régularisations en base (N-1)									
	Base HT taxable									
	Base HT déclarée									
	Écart en base (à justifier)									
	TVA à régulariser									
Soldes des comptes TVA à la clôture		Soldes	Exonéré	20.00 %	19.60 %	10.00 %	8.50 %	7.00 %	5.50 %	2.10 %
44571	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA	(2 706)								
44587	TVA à régulariser									

Régularisation de la TVA collectée

Régularisation
de la TVA collectée de l'exercice
portée sur les déclarations
de l'exercice suivant

Date déclaration :

Montant :

Date déclaration :

Montant :

TVA déductible

Montant HT des acquisitions d'immobilisation
ouvrant droit à TVA récupérable

92

TVA COLLECTÉE
Détails des postes 'Produits'

OGBIC03
(suite #2/2)

(Devise : EUR)

[illegible]

2

2033a- Bilan Simplifié
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.23 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.22 - 12 mois
028	Immobilisations corporelles* - Brut		
2154000	MATERIEL ET OUTILLAGE	993.00	993.00
2155000	OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 526.69	1 526.69
2182000	MATERIEL DE TRANSPORT	35 900.00	35 900.00
2183000	MAT.BUREAU & MAT.INFORMAT	2 205.73	2 205.73
	TOTAUX	40 625.42	40 625.42
030	Immobilisations corporelles* - Amortis.,Provisions		
2815000	AMORT. INSTALLATIONS TECHNIQU	2 519.69	2 519.69
2818200	AMORT. MATERIEL TRANSPORT	35 900.00	29 782.19
2818300	AMORT. MAT.BUREAU. INFORM	2 205.73	2 205.73
	TOTAUX	40 625.42	34 507.61
060	Stocks Marchandises - Brut		
3700000	STOCKS DE MARCHANDISES	300.00	300.00
	TOTAUX	300.00	300.00
064	Avances et acomptes versés sur commandes - Brut		
4091000	FOURNISSEURS - AVANCES ET ACO	5 756.08	
	TOTAUX	5 756.08	
068	Créances, Clients et comptes rattachés - Brut		
4110010	CLIENTS BIENS/SERVICES	927.26	1 282.37
	TOTAUX	927.26	1 282.37
072	Autres créances - Brut		
4452690	TVA DED. ACQUISITIONS INTRACO		2 782.98
4456620	TVA D D FR & ACH 20	0.35	0.20
4456700	CREDIT DE TVA A REPORTER	2 706.00	3 156.00
4457105	TVA COLL. VENTES A 5,50	0.06	
4457110	TVA COLL. 10		0.21
4550000	ASSOCIES. CPTEs COURANTS	27 206.77	23 131.79
	TOTAUX	29 913.18	29 071.18
080	Valeurs mobilières de placement - Brut		
5080000	AUTRES VM ET CREANCES ASSIMIL	41 751.10	41 751.10
	TOTAUX	41 751.10	41 751.10
084	Disponibilités - Brut		
5121100	CREDIT AGRICOLE	15 499.08	18 357.21
	Ecart d'arrondis	1.00	2.00
	TOTAUX	15 500.08	18 359.21
120	Capital social ou individuel*		
1010000	CAPITAL	5 000.00	5 000.00
	TOTAUX	5 000.00	5 000.00
126	Réserve légale		
1061000	RESERVE LEGALE	1 500.00	1 500.00
	TOTAUX	1 500.00	1 500.00
134	Report à nouveau		
1100000	REPORT A NOUVEAU CR	34 251.75	28 777.24
	TOTAUX	34 251.75	28 777.24
156	Emprunts et dettes assimilées		
1640000	EMPRUNTS ETABLIS. CREDITS	7 903.53	11 908.67
5121200	BANQUE EXEDENT	5.66	5.66
	TOTAUX	7 909.19	11 914.33
164	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
4191000	CLIENTS - AVANCES ET ACOMPTES	9 428.00	23 260.00
	TOTAUX	9 428.00	23 260.00

88

2033a - Bilan Simplifié
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.23 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.22 - 12 mois
166	Fournisseurs et comptes rattachés*		
4010010	FOURNISSEURS BIENS. SERV.	9 189.62	1 400.18
	TOTAUX	9 189.62	1 400.18
172	Autres dettes		
4386000	CHARG.SOC. A PAYER SUR C.P.	6 585.00	4 369.00
4440000	ETAT. IMPOT SUR BENEFICES	3 960.00	2 401.00
4452790	TVA COLL. ACQUIS. INTRACOMM.		2 782.98
4456219	TVA DED. SUR IMMO. A 19,6	0.23	0.23
4457105	TVA COLL. VENTES A 5,50		0.18
4457110	TVA COLL 10	0.10	
4457120	TVA COLL 20	0.23	0.02
	Ecart d'arrondis		2.00
	TOTAUX	10 545.56	9 555.41
199	RENOIS - Dont comptes courants d'associés débiteurs		
4550000	ASSOCIES. CPES COURANTS	27 206.77	23 131.79
	TOTAUX	27 206.77	23 131.79

2033b - Compte de Résultat Simplifié
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.23 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.22 - 12 mois
218	Production vendue - services*		
7040000	TRAVAUX	24 992.45	39 490.82
7041000	TRAVAUX 10%	89 005.12	64 516.85
7042000	TRAVAUX 20	14 693.29	11 869.00
7045000	TRAVAUX 5.5	62 395.10	51 185.00
	TOTAUX	191 085.96	167 061.67
230	Autres produits		
7580000	PROD.DIVERS GESTION COUR.	100.64	17.10
	TOTAUX	100.64	17.10
238	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		
6010000	ACHATS STOCKES MAT. 1ERES	13 555.89	6 957.45
6010120	ACHAT MATIERE 20	69 388.03	51 248.48
	TOTAUX	82 943.92	58 205.93
242	Autres charges externes* :		
6061100	ELECTRICIT	462.00	
6061200	GAZ	1 016.00	
6063000	FOURNITURES D'ENTRETIEN	49.17	426.56
6064000	FOURNITURES ADMINISTRATI.		18.88
6130000	LOCATIONS IMMOBILIERE	5 450.00	5 450.00
6132000	LOCATIONS IMMOBILIERES	109.78	
6135000	LOCATIONS MOBILIERES	420.30	193.73
6150000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	4 924.92	6 963.97
6160000	PRIMES D'ASSURANCES	12 539.87	13 280.50
6170000	ETUDES ET RECHERCHE		2.45
6210000	PERSONNEL EXT RIEUR	2 340.00	2 260.00
6230000	PUBLICITE	2 066.62	3 647.59
6250000	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEP	16 578.08	12 038.57
6260000	FRAIS POSTAUX ET TELECOM.	33.28	63.58
6262000	TELEPHONE	1 103.65	1 224.81
6270000	SERVICES BANCAIRES & ASS.	617.08	625.89
	TOTAUX	47 710.75	46 196.53
244	Impôts, taxes et versements assimilés		
6310000	ADMIN. IMP TS IMP TS, TAXES	1 390.00	1 301.00
	TOTAUX	1 390.00	1 301.00
250	Rémunérations du personnel*		
6440000	REMUNERATIONS EXPLOITANT	15 000.00	25 000.00
	TOTAUX	15 000.00	25 000.00
252	Charges sociales (cf. renvoi 380)		
6452000	COT. MUTUELLES		1 882.55
6460000	COTIS.SOCIALES EXPLOITANT	17 533.00	8 744.00
	TOTAUX	17 533.00	10 626.55
254	Dotations aux amortissements*		
6811200	DOT.AMORT.IMMOB.CORPOR.	6 117.81	7 000.00
	TOTAUX	6 117.81	7 000.00
262	Autres charges		
6580000	CHARG. DIVERSES GESTION COUR.	6.96	8.41
	TOTAUX	6.96	8.41
284	Charges financières		
6610000	CHARGES D INT R TS	201.58	280.84
	TOTAUX	201.58	280.84
300	Charges exceptionnelles		
6710000	CHARGES EXCEP. OP RATION GES		584.00
	TOTAUX		584.00
306	Impôts sur les bénéfices*		

2033b - Compte de Résultat Simplifié
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.23 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.22 - 12 mois
6950000	IMPOT SUR LES BENEFICES	3 960.00	2 401.00
	TOTAUX	3 960.00	2 401.00
324	Impôts et taxes non déductibles		
6950000	IMPOT SUR LES BENEFICES	3 960.00	2 401.00
	TOTAUX	3 960.00	2 401.00

SL

2033c - Immobilisations, Amortissements, Plus/Moins Values
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N-1 31.12.22 - 12 mois	CUMUL CREDIT 31.12.23 - 12 mois	CUMUL DEBIT 31.12.23 - 12 mois	EXERCICE N 31.12.23 - 12 mois
440	Immob.Corporelles - Install. tech., matériel et outillage ind.				
2154000	MATERIEL ET OUTILLAGE	993.00		993.00	993.00
2155000	OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 526.69		1 526.69	1 526.69
	TOTAUX -----	2 519.69		2 519.69	2 519.69
460	Immob.Corporelles - Matériel de transport				
2182000	MATERIEL DE TRANSPORT	35 900.00		35 900.00	35 900.00
	TOTAUX -----	35 900.00		35 900.00	35 900.00
470	Autres Immobilisations corporelles				
2183000	MAT.BUREAU & MAT.INFORMAT	2 205.73		2 205.73	2 205.73
	TOTAUX -----	2 205.73		2 205.73	2 205.73
530	Immob.Corporelles - Install. tech., matériel et outillage ind.				
2815000	AMORT. INSTALLATIONS TECHNIQUE	2 519.69	2 519.69		2 519.69
	Affectation externe		-2 519.69		
	TOTAUX -----	2 519.69	0.00		2 519.69
550	Immob.Corporelles - Matériel de transport				
2818200	AMORT. MATERIEL TRANSPORT	29 782.19	35 900.00		35 900.00
	Affectation externe		-29 782.19		
	TOTAUX -----	29 782.19	6 117.81		35 900.00
560	Autres Immobilisations corporelles				
2818300	AMORT. MAT.BUREAU. INFORM	2 205.73	2 205.73		2 205.73
	Affectation externe		-2 205.73		
	TOTAUX -----	2 205.73	0.00		2 205.73

82

**2033d - Provisions - Amortissements dérogatoires - Déficits
DETAIL DES POSTES**

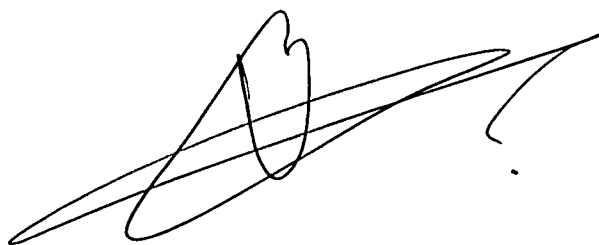
No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.23 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.22 - 12 mois
326	Montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		
6460000	COTIS.SOCIALES EXPLOITANT	17 533.00	8 744.00
	TOTAUX	17 533.00	8 744.00
380	Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		
6460000	COTIS.SOCIALES EXPLOITANT	17 533.00	8 744.00
	TOTAUX	17 533.00	8 744.00

82

LISTE DES NON-CONCORDANCES
Liasse BIC Simplifié / Impôt Société
du : 01.01.23 au : 31.12.23

Non-concordances moyennes	
1	2033e - Monicri - Achats - modifié (écart 6 013.00)

Documents attachés comprises
pour l'ordonnance



A faire le 17.12.2024

SK